

BURKINA FASO

DECRET N° 2022-1001/PRES-TRANS

Portant création de la Base Aérienne 134

Unité - Progrès - Justice

VISA N°0970/MDAC/CF DU 05 /12/2022

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION ;
CHEF DE L'ETAT ;**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu** le kit n°85-011/CNR/PRES/DP du 09 septembre 1985 portant création de l'Armée de l'Air ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu** le décret n°0975/PRES-TRANS- du 14 novembre 2022 portant organisation du territoire nationales en régions militaires ;
- Vu** le décret n°97-322/PRES/PM/DEF du 30 juillet 1997 portant organisation générale de l'Armée de l'Air ;
- vu** le décret n°0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

DECRETE

Chapitre I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein de l'Armée de l'Air une Base Aérienne dénommée Base Aérienne 134 en abrégé BA 134.

Article 2 : La Base Aérienne 134 est stationnée dans la garnison de Kaya, province du Sanmatenga.

Chapitre II MISSION

Article 3 : La Base Aérienne 134 est chargée de la préparation opérationnelle des personnels et matériels en mesure de participer à l'exécution des missions dévolues à l'Armée de l'Air.

Chapitre III : COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION

Article 4 : La Base Aérienne 134 est commandée par un officier de l'Armée de l'Air nommé par décret du Président du Faso,

Il prend le titre de commandant de la Base Aérienne 134.

Article 5 : Le Commandant de la Base Aérienne 134 est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions et prend le titre de Commandant en second de la Base Aérienne 134.

Article 6 : Le Commandant de la Base Aérienne 134 est placé sous l'autorité du Commandant de la 1^{ère} Région Aérienne.

Article 7 : L'organisation et le fonctionnement de la Base Aérienne 134 sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Armées.

Chapitre IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 decembre 2022



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Capitaine Ibrahim TRAORE